



Commune LES BOUCHOUX
39370 LES BOUCHOUX

2023-013
Jc

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 0506/2023

**ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ORGANISATION MARCHÉ ARTISANAL
PARKING 7 RUE DE LA MILLÈRE
24 JUIN 2023 – 12 AOÛT 2023**

Le Maire de la commune des Bouchoux,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212.-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment les articles R.44 (signalisation) et R.225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires) ;

VU le code du commerce, articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 et R.310-9 ;

VU le code pénal, articles R.321-1 à R.321-12 ;

VU la loi n° 2008-776 du 04/08/2008 de modernisation de l'économie, article 54 ;

VU le décret n° 2009-16 du 07/01/2009 relatif aux ventes au déballage et l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

VU le code du commerce et notamment les articles L.310-2 et R.310-8 à R.310-14 ;

VU la déclaration préalable d'une vente au déballage déposée par **Mme GRENARD Aurélia – 275, Chemin des Epines – 39310 SEPTMONCEL** le 17 mai 2023 pour l'organisation d'un marché artisanal aux dates suivantes : samedi 24 juin 2023 – samedi 12 août 2023 sur le domaine public, devant l'Épicerie des Couloirs et le local de Chasse de l'A.C.C.A. des Bouchoux au n°7 Rue de La Millère à partir de 18 H 00 jusqu'à 22 H 00 ;

Considérant la configuration du lieu,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement pour assurer la sécurité des exposants et visiteurs sur le domaine public devant l'Épicerie des Couloirs et le local de Chasse de l'A.C.C.A. des Bouchoux ;

ARRETE

Article 1 : Mme GRENARD Aurélia est autorisée à occuper temporairement le parking situé devant l'Épicerie des couloirs et le local de l'A.C.C.A des Bouchoux au N°7 Rue de La Millère afin d'y organiser un marché artisanal les samedi 24 juin 2023 et samedi 12 août 2023 de 18 H 00 à 23 H 00.

Pour le bon déroulement du marché artisanal, le stationnement sera interdit à ces dates sur le domaine public, devant l'Épicerie des Couloirs et le local de l'A.C.C.A des Bouchoux au n°7 Rue de La Millère à partir de 14 H 00 et jusqu'à la fin du marché jusqu'à 23 H 00.

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à respecter les modalités suivantes : laisser libre l'accès nécessaire au passage des services de secours et de sécurité, n'occasionner aucune dégradation du parking et/ou de la voie, respecter les règles d'hygiène et de propreté sur les parties occupées, respecter la tranquillité des riverains, se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière de vente au déballage.

Article 3 : L'occupation du domaine public est autorisée à titre gracieux.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune des Bouchoux.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Le Maire de la commune, les services de Gendarmerie de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à M. Johan PERRIER-CORNET, gérant de l'Épicerie des Couloirs et à M. le Président de l' A.C.C.A. des Bouchoux. Notification sera faite à Mme GRENARD Aurélia.

Fait aux Bouchoux, le 5 juin 2023

Le Maire,
Jérôme GRENARD

